

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 21

N° 267

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 415)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

À l'alinéa 11, après le mot :

« modalités »,

insérer les mots :

« de versement ou d'imputation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination.